

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à
la délibération : 11
POUVOIRS : 0

Séance du 13 JANVIER

L'an deux mil VINGT DEUX à 19 heures 15

Délibération 01247.2022.1.1

Date de la convocation : 07.01.22

Le conseil municipal, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, la salle des Fêtes sous la
présidence de : *Martine VIALLET, maire*

Date d'affichage : 07.01.2022

Présents : S. JUHEN, G. LEGAY, D. JULLIARD, JF JOLY, MC
COUTURIER, P. ECAILLE, M. VUILLERMOZ, E. LEE, C. GROSGURIN,
J. GRANDCLEMENT

Monsieur Dominique JULLIARD a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017 notamment dans son article 6 : « *Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPICI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement.* ».

Le Conseil municipal/communautaire, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

- d'adhérer à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain et d'en approuver les statuts,
- d'approuver le versement d'une cotisation pour l'année 2022 fixée par le Conseil d'administration en application de l'article 16 des statuts.
- *d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

CONTRE 0 ABSTENTION 2 (Christian GROSGURIN et J.F. JOLY) POUR 9
Délibération 01247.2022.1.

Délibération 01247.2022.1.1

Fait et délibéré, au jour mois et an sus dits.

Pour extrait d'acte conforme,
Le maire, Martine VIALLET

